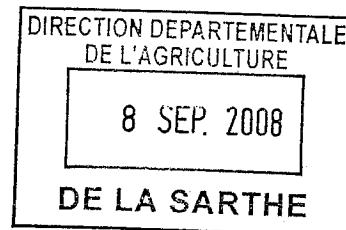




PRÉFECTURE DE LA SARTHE



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 08-3567 du - 5 SEP. 2008

OBJET : Approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) modifié

**Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5,
VU l'arrêté préfectoral n° 07-3700 du 6 août 2007 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
VU la délibération de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs du 19 avril 2008,
VU l'avis rendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 23 avril 2008 sur les propositions de modifications du schéma départemental de gestion cynégétique,
VU la nouvelle version du schéma départemental de gestion cynégétique intégrant les modifications exposées en CDCFS du 23 avril 2008 et déposée par M. le Président de la fédération départementale des chasseurs le 28 mai 2008,

CONSIDERANT que M. le Président de la fédération départementale des chasseurs propose dans cette nouvelle version une modification des dispositions relatives à l'agrainage, notamment dans les quantités d'agrainage et la convention pour la réalisation d'agrainage dissuasif du sanglier qui lui est annexée,

CONSIDERANT que les quantités proposées sont compatibles avec les conditions locales de prévention des dégâts de gibier,

CONSIDERANT que ces modifications des conditions d'agrainage ont recueilli l'accord de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 23 avril 2008,

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique modifié, présenté par la fédération départementale des chasseurs répond aux dispositions de l'article L. 425-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que cette version modifiée du schéma départemental de gestion cynégétique présentée par la fédération départementale des chasseurs est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 du code de l'environnement et les dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L. 425-1 du code de l'environnement, le Préfet est compétent pour approuver le schéma départemental de gestion cynégétique et ses modifications,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe (SDGC 72) présentées par la fédération départementale des chasseurs, relatives notamment aux dispositions d'agrainage, sont approuvées.

ARTICLE 2 :

Ces modifications sont génératrices d'une version modifiée du SDGC 72, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable à la Préfecture de la Sarthe – bureau de l'environnement, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt – service de l'environnement, à la fédération départementale des chasseurs ainsi que sur les sites Internet de la fédération régionale des chasseurs et de la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 4 :

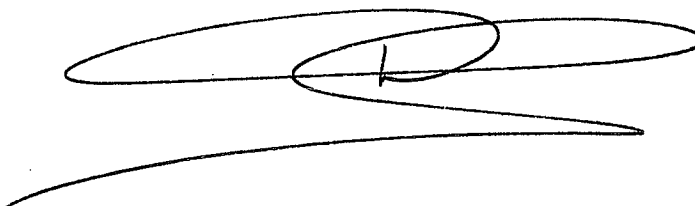
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur d'agence de l'office national des forêts, le Président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michel CAMUX